

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Aménagement du territoire
OBJET : Evolution de la ligne 20 (Roanne-Balbigny)

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230100811-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.002.01.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 1^{er} juin 2022 portant approbation du schéma de mobilité, et notamment son action 7 « Améliorer l'offre de mobilités pour les publics scolaires »,

Vu la convention signée avec la Région pour la délégation de la compétence mobilité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Région souhaite faire évoluer la Ligne 20 entre Balbigny et Roanne. Le renouvellement du contrat de cette ligne de bus de transport interurbain de la Loire permet une reconfiguration de l'offre de transport pour le public scolaire avec d'une part la restructuration de l'offre interurbaine, et d'autre part le développement d'une offre de transport local. Il est proposé :

- Que le terminus se situe à Neulise et non plus à Balbigny
- De compléter l'offre avec un transport à la demande (TAD) – dite offre locale pour desservir les communes alentours avec comme point d'arrivée la gare de Balbigny.

Cette dernière proposition est prévue à titre expérimental pour une durée d'un an. Son objectif est de permettre à certaines personnes de pouvoir se déplacer avec une navette sur une demi-journée hebdomadaire (pour fréquenter un marché, commerces et services de proximité). L'expérimentation sera suivie d'une évaluation à mi-parcours (objectifs de fréquentation).

CONTENU

L'offre interurbaine, soit la transformation de la Ligne 20, est prise en charge à 100% par la Région et n'engage aucuns frais de la part de la Communauté de communes de Forez-Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230100811-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

La mise en place de l'expérimentation du service de transport à la demande locale est prise en charge par la Région à hauteur de 70% et il restera à la charge de la Communauté de communes de Forez-Est 30% de son coût, soit 2 250 € annuel.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

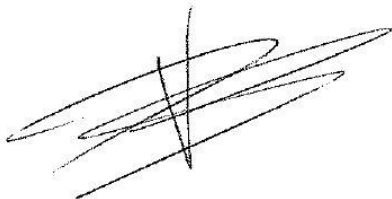
- D'approuver l'expérimentation de l'offre locale de transport à la demande une fois par semaine avec un reste à charge à hauteur de 30% du coût du service pour la Communauté de communes (soit 2 250 € annuel),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

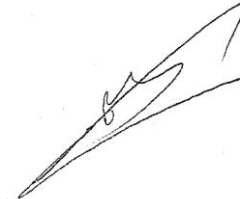
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230100811-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023